



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 9 décembre 2019 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 9 décembre 2019, à 18 heures, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 2 décembre 2019 et affichée le 2 décembre 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL (à partir de la délibération n°3), Philippe MERCIER (à partir de la délibération n° 26), Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL (à partir de la délibération n° 52), Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS (à partir de la délibération n° 3), Eric MESEGUER (à partir de la délibération n° 52), Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER (à partir de la délibération n° 15), Hugo LEFELLE, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET (à partir de la délibération n° 52), Magali BESSARD, Joël CROTTE (jusqu'à la délibération n° 73), Jean-Michel DAMIEN, Elisabeth MATHIEU, Nicole HUBERT, Béatrice GUILLAUMIN (à partir de la délibération n° 11), Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusée : Audrey SITTLER

Absents : Véronique FENOLL (délibérations n°1 et n°2), Philippe MERCIER (jusqu'à la délibération n° 25), Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Christelle PRENOIS (délibérations n° 1 et 2), Eric MESEGUER (jusqu'à la délibération n° 51), Agnès SINSOULIER (jusqu'à la délibération n° 14), Yannick BEDIN, Joël CROTTÉ (à partir de la délibération n° 74), Bruno MEUNIER, Béatrice GUILLAUMIN (jusqu'à la délibération n° 10), Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
Yvon BEUCHON donne pouvoir à Alain MAZÉ
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK (jusqu'à la délibération n° 51)
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Philippe MERCIER
Lylia LASNIER donne pouvoir à Philippe MOUSNY
Janine AUCLERT-BOURNIQUET donne pouvoir à Denise LANCELOT (jusqu'à la délibération n° 51)
Valérie CHEVALIER donne pouvoir à Annie JACQUET
Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
Bruno CASSAN donne pouvoir à Magali BESSARD
Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 00.

M. Frédéric CHARPAGNE et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

- 43 présents -

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 4 novembre 2019.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 4 novembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 4 novembre 2019 (Bureau Communautaire du 8 octobre 2019).

**- arrivée de Véronique FENOLL et de Christelle PRENOIS -
- 45 présents -**

3. Convention relative à la subvention accordée à l'association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » pour l'Office de Tourisme intercommunal de Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal géré par l'Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Il est proposé dans le cadre de ces missions, d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t en charge de l'office de tourisme intercommunal. Pour 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 584 784 € permettant de financer à hauteur de 458 000 € le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Bourges et de 126 784 € le fonctionnement du Bureau de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre pour l'ensemble de l'année. Il est aussi proposé de voter une subvention exceptionnelle de 63 025 € afin de développer et de diffuser le plan média national mis en place l'an dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de verser à l'association Ad2t une subvention de 647 809 € au titre de l'année 2020, décomposée comme suit :
 - 458 000 € au titre du fonctionnement de l'Office de Tourisme de Bourges et 126 784 € au titre du fonctionnement du Bureau de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre, imputées en dépense à l'article 6574 du budget principal ;
 - 63 025 € de subvention exceptionnelle imputée en dépense à l'article 6745 du budget principal
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Ad2T par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention .

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

4. Convention de partenariat entre Bourges Plus et Bretagne Développement Innovation (BDI)

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que Bourges Plus a lancé une action de structuration, de développement et de promotion de la filière défense avec l'objectif de positionner l'Agglomération comme l'acteur de référence dans ce domaine au sein de la région Centre, et comme l'un des acteurs majeurs à l'échelle nationale.

Cette action, débutée en 2017, porte le nom de CID (Centre de ressources des Industries de Défense) et est pilotée par Bourges Plus au sein de la Direction Economie, Promotion du Tourisme, Commerce, Attractivité.

Le CID a pour vocation d'apporter aux différents clusters et entreprises et acteurs de l'écosystème de défense et sécurité du territoire une gamme de services et d'outils sur 6 grandes thématiques :

- La veille stratégique ;
- Le renseignement commercial ;
- L'accès aux investisseurs, aux marchés internationaux et l'attraction d'entreprises sur le territoire ;
- La communication institutionnelle et les affaires publiques liées aux secteurs défense et sécurité ;
- Le soutien aux startups innovantes s'adressant ou désirant s'adresser au secteur de la défense et de la sécurité ;
- Le support au déploiement de l'offre commerciale des entreprises utilisatrices (un service s'adressant au PME-PMI sur la structuration et le portage d'offre commune).

Constatant que les acteurs de la Défense se préoccupent de plus en plus de cyber-sécurité, le CID étend son action vers ce domaine, notamment pour sensibiliser, préparer et former les acteurs économiques du territoire, notamment les TPE/PME afin qu'ils soient mieux protégés de la cyber malveillance.

Bourges Plus s'est rapproché de BDI (Bretagne Développement Innovation), l'agence de développement économique de la Région Bretagne qui a structuré et développé depuis plusieurs années sur son territoire, une filière cyber-sécurité dont les compétences et le dynamisme sont nationalement et internationalement reconnues.

Bourges Plus et BDI souhaitent collaborer en vue de développer une meilleure connaissance mutuelle permettant l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans leurs domaines respectifs au travers d'une convention de partenariat.

Cette convention ne fera l'objet d'aucun échange financier entre les parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Bourges Plus et Bretagne Développement Innovation (BDI) et tous documents se rapportant à cette convention.

5. Convention de partenariat entre Bourges Plus et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus mène une politique volontariste en faveur des entreprises et de l'emploi sur le territoire, à travers l'intervention de la direction du développement économique de Bourges Plus.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite coordonner au mieux ses actions avec les principaux acteurs du territoire, dans un objectif d'efficience des politiques publiques et d'optimisation des ressources ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus et la Chambre de Commerce et d'industrie du Cher souhaitent favoriser la visibilité et l'attractivité du territoire, tant à l'échelle de la Région qu'auprès des porteurs de projet et des entreprises ;

Considérant qu'à travers cette convention, les parties s'engagent à renforcer particulièrement leur collaboration sur quatre thèmes :

- la consolidation de la filière de la défense à l'échelle régionale et départementale ;
- l'accompagnement des porteurs de projet dans leurs démarches de création d'entreprise ;
- le soutien à l'implantation et le dynamisme commercial en centre-ville ;
- le développement de l'emploi et de l'attractivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et les actes y afférents.

6. Mission Locale - Convention d'objectifs 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher a pour objectif d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de signer le 13 janvier 2017 une convention d'objectifs pluriannuels (2017, 2018, 2019) avec cette association afin d'apporter son aide financière.

L'association sollicite en 2020 une subvention de 128 600 € au titre du financement de ses actions. Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 128 600 € pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention de 128 600 € au profit de l'association Mission Locale pour l'année 2020, conformément aux modalités prévues dans la convention d'objectifs ;
- d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges
- d'autoriser, M. le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

7. Convention pour accompagner les actions de l'Association COWORK'IN BOURGES au titre de l'année 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance. L'espace de Coworking est abrité dans les locaux de Bourges Plus depuis octobre 2015, à la technopole Lahitolle, lieu situé au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (INSA Centre Val de Loire, incubateur, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE des étudiants entrepreneurs). Il offre des horaires d'accès illimités 7 jours/7. En 2018, le nombre d'adhérents a encore progressé, passant de 68 à 77 et un solde de trésorerie très nettement excédentaire (voir Annexe 1 Bilan 2018).

La demande de Cowork'In Bourges à Bourges Plus porte sur une aide financière pour soutenir le fonctionnement de l'association ; le montant demandé n'est pas précisé dans la lettre de demande (Annexe : demande de subvention). Le budget prévisionnel de l'association pour 2020 est de 22 900 € (hors valorisation du bénévolat, estimé à 30 000 €) (Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la subvention pour l'association Cowork'In Bourges ;
- d'accorder une subvention de 4 500 € à l'association Cowork'In Bourges dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

8. Convention pour l'organisation de l'événement "Trophée des créateurs d'avenir 2020"

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le trophée des créateurs d'avenir est un événement départemental qui se déroule tous les ans depuis 2016 et qui a pour but de mettre en lumière les réussites des entreprises du territoire. La cérémonie de remise des trophées se déroule au Palais d'Auron sur les premiers mois de l'année concernée. C'est une occasion de faire briller certaines entreprises peu exposées. L'événement est co-organisé par le groupe Centre France (Berry Républicain) en chef d'orchestre et par la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher. Ces deux dernières entités mobilisent les entrepreneurs qu'elles accompagnent tout au long de l'année afin qu'ils concourent et participent financièrement à l'organisation de l'événement : Sélection des candidats, aide à l'inscription, organisation de la cérémonie de remise des prix.

Pour l'année 2020, l'événement est reconduit et la 5^e édition des trophées des créateurs d'avenir du Cher aura lieu le 31 mars 2020 au Palais d'Auron à Bourges.

Dans le cadre de l'édition 2020, Bourges Plus souhaite rester un partenaire privilégié de cet événement et entend apporter son soutien à cette manifestation. Les modalités précises restent encore à définir mais nécessiteront une convention.

Le coût prévisionnel estimé pour l'Agglomération de Bourges est de 12 000 € TTC et devra être confirmé par un budget prévisionnel consolidé, fourni par le Groupe Centre France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la participation de Bourges Plus au trophée des créateurs d'avenir ;
- d'accorder le versement de la somme de 12 000 € TTC nécessaire à la participation de Bourges Plus au trophée des créateurs d'avenir ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

9. Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2020 - Convention

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financements. Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local dont un agent du développement économique de Bourges Plus)

Pour 2020, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 236 228 €. Tous les EPCI du Cher ont été sollicités et une grande majorité d'entre eux participe au budget 2020 d'Initiative Cher. (Annexe 2 : Budget prévisionnel 2020).

INITIATIVE Cher sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 30 900 € (Annexe courrier demande de subvention).

Il est proposé d'accorder un montant de subvention inchangé pour 2020 par rapport à 2019, soit 18 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la subvention pour Initiative Cher ;
- d'accorder une subvention de 18 000 € à Initiative Cher dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

10. Subvention pour accompagner les actions de l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE) en 2020 - Convention

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'ADIE, reconnue d'utilité publique depuis 2005, a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 €), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

L'ADIE sollicite des subventions et, notamment, 3 000 € de Bourges Plus. Cette somme est entièrement consacrée au fonctionnement de l'association et n'abonde pas les montants prêts accordés par l'ADIE ; ces prêts sont entièrement gérés par des organismes bancaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention liée à la subvention pour le fonctionnement de l'association ADIE au titre de l'année 2020 ;
- d'accorder la subvention de 3 000 € pour le fonctionnement de l'association ADIE ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

*- arrivée de Béatrice GUILLAUMIN -
- 46 présents -*

11. Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) en 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

La mise en œuvre du programme nécessite un budget global de 10 300 €. Le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 3 400 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 400 € maximum à l'association CCREC ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association CCREC ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

12. Subvention pour accompagner les actions de l'Association SOLen Angels en 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la CCI de Bourges depuis novembre 2018 après avoir été hébergée à la pépinière Lahitolle de Bourges Plus.

L'intérêt principal est de permettre à des créateurs de tester leur projet en bénéficiant d'accompagnement et de formations et d'accompagner les publics fragiles dans les démarches et le processus de la création d'entreprise.

Le budget prévisionnel 2020 a été estimé à 220 450 € et SOLen ANGELS sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 19 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la subvention du fonctionnement de l'association SOLen ANGELS ;
- d'accorder la subvention de 19 000 € pour soutenir le fonctionnement de l'association SOLen ANGELS ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

13. Subvention pour accompagner les actions de l'Association Hubtech en 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le concept né en 2016 de la volonté de chefs d'entreprises du Cher pour montrer la dynamique d'innovation du Département en fédérant les acteurs essentiels que sont les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche et les collectivités autour de la promotion du territoire.

Cette initiative avait pour objectif de créer du lien entre les acteurs et de faire émerger des projets favorisant ainsi l'attractivité du territoire.

Les charges liées au développement et à la gestion de la plateforme HUB TECH CvL représentent un montant prévisionnel global de 153 500 € pour l'année 2020.

Pour l'année 2020, l'association Hubtech sollicite l'aide de Bourges Plus pour un montant de 25 000 € en complément des subventions demandées au Conseil Régional Centre-Val de Loire (36 000 €) et du Conseil Départemental du Cher (15 000 €). L'équilibre du budget reposant ensuite sur les cotisations des adhérents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour 2020 à l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » pour soutenir son fonctionnement ;
- d'approuver la convention entre BOURGES PLUS et l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la délibération.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

14. Subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) sur l'année 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale de type Loi 1901 existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Pépinière de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue gratuitement des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Pour l'année 2020, l'association EGEE sollicite une subvention de 3 800 € afin de poursuivre ses actions d'accompagnement gratuites des porteurs de projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de subvention avec EGEE ;
- d'accorder la subvention de 3 800 € à EGEE dans le cadre de ses actions vers les porteurs de projet de l'Agglomération ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

**- arrivée de Agnès SINSOULIER -
- 47 présents -**

15. Subvention dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association BGE Cher sur l'animation du centre d'affaires dans les quartiers

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus a conventionné avec l'association BGE du Cher sur l'animation du bâtiment «Centre d'Affaires dans les Quartiers». La convention est établie sur quatre années et accorde des subventions par année et par thème sur présentation des justificatifs prouvant la réalisation des objectifs.

Ainsi, il convient de délibérer pour pouvoir accorder le versement des subventions prévues pour les deuxième (2019), troisième (2020) et quatrième (2021) années. Chaque versement est également conditionné à la fourniture par l'association BGE du Cher de justificatifs prouvant la réalisation des objectifs définis par la convention et à l'inscription des crédits au budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accorder la subvention dite « de fonctionnement » de 4 695 € pour le fonctionnement de l'association BGE Cher au titre de la deuxième année (2019), conformément aux termes de la convention ;
- d'accorder la subvention dite « d'animation » de 5 000 € pour l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers de la Chancellerie par l'association BGE du Cher au titre de la deuxième année (2019), conformément aux termes de la convention ;
- d'accorder la subvention dite « d'animation » de 5 000 € pour l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers de la Chancellerie par l'association BGE du Cher au titre de la troisième année (2020), conformément aux termes de la convention ;
- d'accorder la subvention dite « d'animation » de 7 500 € pour l'animation du Centre d'Affaires dans les Quartiers de la Chancellerie par l'association BGE du Cher au titre de la quatrième année (2021), conformément aux termes de la convention ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

16. Adhésion de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures - Convention constitutive - Désignation des représentants de Bourges Plus

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le GIP Cafés Cultures, créé en 2015 à l'initiative de l'Etat – Ministère de la Culture, est un dispositif national qui gère un fonds d'aide permettant de favoriser l'emploi artistique dans les cafés-bars-restaurants.

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'agglomération Bourges Plus permettra de faire effet de levier en augmentant le montant de l'enveloppe déjà abondée par l'État et la Région Centre-Val de Loire et donc d'augmenter le nombre d'artistes dans les établissements situés sur les communes de l'agglomération, en de soutenir l'économie locale notamment dans les communes rurales.

Considérant que cette adhésion conforte la structuration de la filière musique, technologies et métiers du spectacle, portée par la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Considérant que le GIP comporte deux collèges, un « membres fondateurs » et un « membres adhérents » et que l'Agglomération sera représentée au sein du second collège.

Il est proposé d'adhérer au GIP Cafés Cultures à hauteur de 5 000 € pour l'année 2020 (500 € de contribution financière au groupement et 4 500 € au titre du fonds d'aide à l'emploi) afin d'amorcer le dispositif sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures pour l'année 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à signer la Convention constitutive du GIP Cafés Cultures ;
- d'octroyer un montant de 5 000 € au GIP Cafés Cultures pour l'année 2020 ;
- de procéder au vote à main levée afin de désigner M. Daniel BEZARD comme représentant de l'Agglomération auprès du GIP et M. Frédéric CHARPAGNE comme suppléant au sein du collège « membres adhérents ».

17. Dérogation repos dominical 2020

Rapporteur : M. Daniel BEZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé est de 12.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre, pour l'année 2020, l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche commerces alimentaires et non alimentaires, 11 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2020 : les dimanches 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre.

Pour la branche commerces de jouets, 6 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2020 : les dimanches 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre.

Pour la branche automobiles et motocycles, 10 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2020 : les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 et 20 septembre, 11 octobre, 15 et 29 novembre et 13 et 20 décembre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 49 voix " pour " et 8 voix " contre " (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2020 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

18. Fonds de Concours 4^{ème} Génération - Acquisition et aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal - Commune de Marmagne

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et d'aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal. En effet, cette opération vise à installer les services techniques municipaux dans des locaux adaptés et sécurisés.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition	277 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	74 400,00 €
Frais notariés	4 200,00 €	Commune de Marmagne	224 760,00 €
Travaux divers	17 960,00 €		
TOTAL GENERAL	299 160,00 €		299 160,00 €

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est de 74 400 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 74 400 € pour le projet d'acquisition et d'aménagement d'une infrastructure pour l'installation d'un centre technique municipal ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

19. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 1 - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2019, a actualisé le dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020, intégrant ainsi la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019, au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 1.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	18 427,19 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	9 213,59 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	9 213,60 €
TOTAL	18 427,19 €		18 427,19 €

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 193 206 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 9 213,59 € pour le projet de travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

20. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réaménagement du café de l'horloge - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2019, a actualisé le dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020, intégrant ainsi la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019, au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement du café de l'horloge.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes-honoraires	36 435,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	71 200,00 €
Annonce et insertion	720,00 €	Subvention DETR	164 000,00 €
Diagnostic et contrôle technique	3 160,00 €	Conseil Départemental	100 000,00 €
Travaux	378 739,92 €	Commune de Mehun-sur-Yèvre	83 854,92 €
TOTAL	419 054,92 €		419 054,92 €

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 183 992,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 71 200 € pour le projet de réaménagement du café de l'horloge ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

21. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Rénovation du bar/tabac de la commune - Commune de Plaimpied-Givaudins

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de rénovation du bar/tabac de la commune. En effet, cette opération vise à maintenir un service de proximité vecteur de lien social sur son territoire.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	173 500,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	30 000,00 €
		Etat	58 000,00 €
		Région	50 000,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	35 500,00 €
TOTAL GENERAL	173 500,00 €		173 500,00 €

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 107 626 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 30 000 € pour le projet de rénovation du bar/tabac de la commune ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

22. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Modernisation et extension de l'école élémentaire - Commune de Plaimpied-Givaudins

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de modernisation et d'extension de l'école élémentaire.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires	156 610,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	77 626,00 €
		Etat	282 696,00 €
Travaux	587 392,00 €	Département	74 400,00 €
		Certificats d'énergie	10 000,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	299 280,00 €
TOTAL GENERAL	744 002,00 €		744 002,00 €

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 77 626 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 77 626 € pour le projet de modernisation et d'extension de l'école élémentaire ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

23. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition d'une aire de jeux - Commune de Saint-Just

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition d'une aire de jeux.

Cette opération participe à la solidarité en vers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	33 463,16 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Saint-Just	16 731,58 € 16 731,58 €
TOTAL	33 463,16 €		33 463,16 €

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 58 125 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 16 731,58 € pour le projet d'acquisition d'une aire de jeux ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

24. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réaménagement du cimetière communal - Commune de Vorly

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Vorly a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement du cimetière communal.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de réaménagement	53 986,42 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Vorly	26 075,50 € 27 910,92 €
TOTAL GENERAL	53 986,42 €		53 986,42 €

La dotation totale disponible pour la commune de Vorly est de 26 079,50 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Vorly d'un fonds de concours de 26 075,50 € pour le projet de réaménagement du cimetière communal ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

25. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2019. Données 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles ».

Ce rapport présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

- arrivée de Philippe MERCIER -
- 48 présents -

26. Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) du César, des Varennes, de l'Echangeur et de Beaulieu, concédées à la SEM TERRITORIA - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2018

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présentation est une synthèse des documents élaborés par la SEM TERRITORIA comportant des observations sur l'évolution des concessions.

En complément de ces éléments présentés pour chacune de ZAC, un tableau final synthétise les éléments principaux.

- ZAC des Varennes (parc d'activités des Varennes), concédée en 1993

La concession est toujours présentée à l'équilibre en fin d'opération, mais cela nécessite la poursuite de l'accompagnement par l'Agglomération en renouvelant l'avance de trésorerie de 420 K€ en 2020.

- ZAC du César (parc d'activités du César), concédée en 2007

L'excédent prévisionnel de clôture est revu à 71 k€ HT pour tenir compte des difficultés de commercialisation signalées par Territoria. Ainsi, la parcelle située sous les lignes électriques haute tension n'est plus valorisée.

La trésorerie fortement négative nécessite de renouveler l'avance de trésorerie à hauteur de 800 000 € pour 2019. Il convient de noter que, dans le cadre du dispositif d'avances remboursables à la fin de chaque exercice, chaque partie a, à ce jour, respecté ses obligations en termes de versement et remboursement, quelle que soit la ZAC concernée par ailleurs.

- ZAC de l'Echangeur (parcs d'activités : « Beaulieu », « Echangeur » et « Moutet »), concédée en 1991

L'excédent au terme de l'opération est consolidé autour de 345 k€ HT.

Le besoin de trésorerie exprimé par la SEM en 2020 est réduit de 100 K€ par rapport à 2019, soit 700 K€ contre 800 K€ cette année.

- ZAC Beaulieu (parc d'activités de Beaulieu), concédée en 1991

La participation de Bourges Plus au prolongement de la rue Denys Dodart (en trois versements entre 2020 et 2022) et les perspectives de commercialisation permettent de consolider le résultat final de l'opération à l'équilibre.

Une prorogation de trois ans de la concession est demandée pour réaliser ces travaux et terminer les ventes de terrains.

Le renouvellement de l'avance de trésorerie sollicité pour 2019 porte sur 152 K€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adopter les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2018 des parcs d'activités César, Varennes, Echangeur et Beaulieu ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°10 à la concession de la ZAC de l'Echangeur afin de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12 à la concession de la ZAC de Beaulieu afin de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023 ;
- d'approuver le versement d'une participation complémentaire, pour la ZAC de BEAULIEU, d'un montant de 370 000 € HT, au titre de la réalisation d'équipements publics, soit 100 000 € HT en 2020, 135 000 € HT en 2021 et 135 000 € HT en 2022, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°13 à la concession de la ZAC de Beaulieu ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC du César à hauteur de 800 000 € pour 2020 ;

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC des Varennes à hauteur de 420 000 € pour 2020 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de l'Echangeur à hauteur de 700 000 € pour 2020 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance de trésorerie de la ZAC de Beaulieu à hauteur de 152 449,01 € pour 2020.

étant précisé que M. BARNIER, Président de la SEM TERRITORIA, MM. SANTOSUOSSO, BEZARD, Mme FENOLL, MM. CHALON, GUINOT, REBEYROL, membres du CA de la SEM TERRITORIA, n'ont pas pris part au vote.

27. Provisions comptables. Ajustements au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les montants de ces provisions sont actuellement les suivants :

- 58 400 € pour le Budget Eau ;
- 57 700 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies en 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2019 pour le Budget Eau s'établit à 60 611,47 €, arrondi à 60 700 €. En 2018, la provision constituée était de 58 400 €. Il convient donc de provisionner 2 300 € en complément pour l'exercice 2019.

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2019 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 63 305,87 €, arrondi à 63 400 €. En 2018, la provision constituée était de 57 700 €. Il convient donc de provisionner 5 700 € en complément pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure ;
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie ;
- de réaliser pour l'exercice 2019 une dotation aux provisions à hauteur de 2 300 € pour le Budget Eau et de 5 700 € pour le Budget Assainissement Collectif.

28. Décision modificative n°4 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 4.

Le projet de décision modificative n°4 se synthétise comme suit :

		Dénenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles hors emprunt	- 2 782 000,00	- 381 000,00
	Emprunt hors revolving	1 000,00	- 2 400 000,00
	Emprunt revolving	2 500 000,00	2 500 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 291 600,00	- 291 600,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 10 600,00	+ 10 600,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 281 000,00	- 281 000,00
	TOTAL GENERAL	- 281 000,00	- 281 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 291 600,00	- 291 600,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix " pour " et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'adopter cette décision modificative n° 4 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de **0,00 €** pour la section de fonctionnement ;
- et **- 281 000,00 €** en section d'investissement.

29. Décision modificative n°3 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Un projet de décision modificative n° 3 du Budget Annexe de l'Eau est soumis au vote du Conseil Communautaire.

En synthèse il s'agit exclusivement de prévoir le remboursement d'un trop perçu de subvention d'investissement (11 250 €, Agence de l'eau Loire Bretagne), et de le financer par une réduction du poste dépenses imprévues. Cette dépense se trouve ainsi autofinancée par un versement complémentaire à la section d'investissement (8 950 €) et par une dotation aux provisions pour risques d'impayés (2 300 €)

Le projet de décision modificative n° 3 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	Total mvts réels	- 11 250,00	0,00
	Total mvts d'ordre	+ 11 250,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	+ 11 250,00	+ 11 250,00
	Total mvts réels	+ 11 250,00	
	Total mvts d'ordre		+ 11 250,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	+ 11 250,00	+ 11 250,00
	TOTAL GENERAL	+ 11 250,00	+ 11 250,00
	dont mvts réels	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix " pour " et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **+ 11 250,00 € pour la section d'investissement.**

30. Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires, un projet de décision modificative n° 3 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

En synthèse, il s'agit principalement de tenir compte du niveau d'avancement du chantier de la STEP, en diminuant globalement les crédits de paiement de 4,8 millions d'euros, et d'ajuster en conséquence les moyens de financement sur l'exercice (subventions et emprunts). La situation de l'AP « STEP communautaire » est actualisée à l'occasion du présent Conseil Communautaire par délibération séparée.

Le projet de décision modificative n° 3 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 5 700,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	+ 5 700,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 4 800 000,00	- 4 805 700,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	+ 5 700,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00
	TOTAL GENERAL	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 4 800 000,00	- 4 800 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 51 voix " pour " et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)

d'adopter cette décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- - 4 800 000,00 € pour la section investissement,
- 0,00 € pour la section de fonctionnement.

31. Décision modificative n° 2 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un projet de décision modificative n° 2 du Budget Annexe Technopole Lahitolle est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Il s'agit exclusivement de réduire la prévision de consommation des crédits d'aménagement de la tranche 2 (- 150 000 €) en cohérence avec la date de notification du marché, et de diminuer le financement par emprunt d'autant.

Le projet de décision modificative n° 2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	0,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	- 150 000,00	- 150 000,00
	<i>Total mvts réels</i>	- 150 000,00	- 150 000,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 150 000,00	- 150 000,00
	TOTAL GENERAL	- 150 000,00	- 150 000,00
	<i>dont mvts réels</i>	- 150 000,00	- 150 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 51 voix " pour " et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)

d'adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- - 150 000,00 € pour la section d'investissement,
- 0,00 € pour la section de fonctionnement.

32. Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2019 et montants prévisionnels 2020
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Considérant que le 23 septembre 2019 la CLECT, à l'unanimité, a approuvé le rapport relatif :

- à la définition des charges liées à la compétence GEMAPI (Canal de Berry) à figer dans l'attribution de compensation des communes concernées .
- à l'évaluation définitive de l'attribution de compensation de la commune de Mehun-sur-Yèvre, faisant suite à son intégration à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2019 .
- à l'intégration des charges liées aux vagues 3 et 6 de mutualisation au sein de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges.

Considérant que les communes concernées par ces modifications ont délibéré en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'arrêter le montant définitif de l'AC au titre de 2019 à 23 258 776 € ;
- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2020, à l'article budgétaire 739211, conformément au tableau ci-dessous :

Communes	AC prévisionnelle 2020
Annoix	11 743 €
Arçay	22 917 €
Berry-Bouy	13 022 €
Bourges	13 726 404 €
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794 €
Lissay-Lochy	86 218 €
Marmagne	439 558 €
Mehun-sur-Yèvre	1 772 853 €
Morthomiers	202 510 €
Plaimpied-Givaudins	39 320 €
Saint-Doulchard	3 948 985 €
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569 €
Saint-Just	21 540 €
Saint-Michel-de-Volangis	18 483 €
Le Subdray	291 615 €
Trouy	88 810 €
Vorly	36 185 €
TOTAL	23 247 526 €

- de confirmer que ces montants seront versés mensuellement par douzième.

33. Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation Bourges Plus (2014-2019)

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Tous les cinq ans, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la communication du rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation (2014-2019), et du débat intervenu à cet égard ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

34. Recouvrement des produits locaux (eau et assainissement) - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la DDFIP du Cher

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques du Cher (DDFIP) et les services de Bourges Plus se sont rapprochés afin de renforcer leur partenariat en matière de recouvrement des produits des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Trois axes de travail entre la DDFIP et nos services ont été identifiés afin d'atteindre cet objectif :

- la consolidation de la qualité des factures émises par l'ordonnateur ;
- la célérité des poursuites par le comptable ;
- l'apurement des créances irrécouvrables.

Un projet de convention a été établi autour de ces axes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec la DDFIP du Cher la convention de recouvrement des produits locaux pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

35. Actualisation de la convention de mutualisation - création de services communs : avenant n°2

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Considérant que Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges, dénommés vague 3 de mutualisation, comme le prévoyait la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015. Il s'agissait, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Territoire ;
- du Service Gestion des politiques et des ressources au sein de la DAT ;
- de la Direction Aménagement ;
- du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Services à la population ;
- des services Bureau Études Bâtiments et Bureau Études VRD de la Direction Études ;
- du service Voirie Secteur Travaux Neufs de la Direction VRD ;
- de la Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- du Service conduite d'opérations (PCO) ;
- du Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.

Jusqu'à présent, les coûts de cette vague de mutualisation (dite vague 3) étaient traités sous la forme de refacturations.

Par mesure de simplification, le comité de suivi des mutualisations a fait la proposition de sortir du système de refacturation et de déduire les montants concernés de l'attribution de compensation. La CLECT a approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges correspondantes et Bourges Plus a donc modifié par délibération l'attribution de compensation de la Ville de Bourges au titre de la vague 3 de mutualisation.

Dans ces circonstances, il convient donc, par voie d'avenant, d'actualiser les modalités de facturation des frais de fonctionnement de la vague 3 dans la convention de services communs en date du 21/12/2017, qui seront imputés sur l'attribution de compensation à compter de 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification par voie d'un avenant n° 2 de la convention de services communs en date du 21 décembre 2017 ;
- d'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

36. Révision de la convention de mutualisation entre Bourges Plus et le CCAS - Autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention abrogeant et remplaçant la précédente

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n°12 du 8 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec le CCAS dont l'objet consiste à mutualiser un certain nombre de services.

Par cette convention, depuis le 1^{er} janvier 2015, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information et de télécommunication, la direction des affaires juridiques et la direction des affaires foncières apportent leurs concours au CCAS dans ces différents domaines.

Depuis cette date, d'autres services ont été mutualisés avec la Ville de Bourges. Il en est notamment ainsi du service des archives, des assemblées et du courrier. Ces derniers peuvent également être amenés à réaliser des missions pour le CCAS.

Afin de prendre en compte l'évolution du périmètre des services mutualisés pouvant intervenir pour le compte du CCAS, et simplifier les flux financiers entre nos deux établissements, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de mutualisation avec le CCAS ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte se rapportant à la présente délibération.

37. Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Création et ajustements au titre des exercices 2019 et 2020

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Décisions Modificatives 2019 et les projets de Budgets Primitifs 2020.

Budget Principal :

a) Aides à la pierre

Il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme.

Total AP après modification : 5 036 582 €

Afin de prendre en compte la prévision actualisée des versements de subvention à verser à divers bailleurs sociaux compte tenu de leur programmation d'opérations, l'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié.

Crédits de paiement 2019 : 191 680 €

Crédits de paiement 2020 : 945 000 € (BP 2020 - au lieu de 619 418 €)

b) Participation financière Conseil Départemental du Cher : rocade Nord-Ouest - 1ère phase

Compte tenu de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement.

Crédits de paiement 2019 : 800 000 € (DM 2019 - au lieu de 1 000 000 €)

Crédits de paiement 2020 : 0 €

Crédits de paiement 2021 : 200 000 € (au lieu de 0 €)

c) Fonds de concours aux communes - 4ème génération

Faisant suite à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme.

Total AP après modification : 4 394 000 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement 2019 : 1 800 000 €

Crédits de paiement 2020 : 1 690 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 497 399 €)

d) Etudes d'élaboration du PLUI

Compte tenu des dépenses prévisionnelles, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme.

Total AP après modification : 619 859 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement 2019 : 214 032 € (DM 2019 - au lieu de 265 032 €)

Crédits de paiement 2020 : 77 000 € (BP 2020 - au lieu de 0 €)

e) Fonds de concours - Canal de Berry à vélo

Faisant suite à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme/

Total AP après modification : 235 000 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement 2019 : 48 765 €

Crédits de paiement 2020 : 50 000 € (BP 2020 - au lieu de 44 500 €)

Crédits de paiement 2021 : 24 740 € (au lieu de 20 240 €)

f) Plan vélo intercommunal - 1^{ère} phase

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement.

Montant de l'autorisation de programme : 3 400 000 €

Crédits de paiement 2019 : 500 000 €

Crédits de paiement 2020 : 500 000 € (BP 2020 - au lieu de 550 000 €)

Crédits de paiement 2021 : 550 000 €

Crédits de paiement 2022 : 1 633 830 € (au lieu de 1 583 830 €)

g) INSA Salle d'Armes - Extension locaux

Compte tenu de la modification du calendrier des travaux et de l'attribution finale des marchés, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement.

Montant de l'autorisation de programme : 1 000 000 €

Crédits de paiement 2019 : 0 € (DM 2019 - au lieu de 702 111 €)

Crédits de paiement 2020 : 375 243 € (BP 2020 - au lieu de 48 375 €)

Crédits de paiement 2021 : 375 243 € (au lieu de 0 €)

h) Participation financière : Bourges Habitat

Afin de tenir compte de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement.

Montant de l'autorisation de programme : 5 000 000 €

Crédits de paiement 2019 : 1 300 000 € (DM 2019 - au lieu de 1 400 000 €)

Crédits de paiement 2020 : 1 800 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 700 000 €)

Crédits de paiement 2021 : 1 000 000 €

Crédits de paiement 2022 : 300 000 €

i) Voirie rue Louis Mallet à Bourges - 2^{nde} phase

Afin de tenir compte des économies réalisées sur l'appel d'offre, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme.

Total AP après modification : 1 464 400 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement 2019 : 1 464 400 €

j) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement.

Montant de l'autorisation de programme : 3 000 000 €

Crédits de paiement 2019 : 211 000 € (DM 2019 - au lieu de 1 211 000 €)

Crédits de paiement 2020 : 2 650 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 000 000 €)

Crédits de paiement 2021 : 139 000 €

k) ENSA - Travaux 2020-2021

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre des travaux effectués à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts (ENSA) sur la période 2020-2021 :

Montant de l'autorisation de programme : 2 300 000 €

Crédits de paiement 2020 : 1 200 000 € (BP 2020)

Crédits de paiement 2021 : 1 100 000 €

l) Gymnase INSA

Il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme dans le cadre du projet de réalisation d'un gymnase INSA :

Montant de l'autorisation de programme : 4 800 000 €

Crédits de paiement 2020 : 100 000 € (BP 2020)

Crédits de paiement 2021 : 2 350 000 €

Crédits de paiement 2022 : 2 350 000 €

Budget Lahitolle :

Aménagement Lahitolle - 2^{ème} tranche :

Compte tenu de la modification du calendrier de réalisation de l'opération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme.

Ajustement effectué : 43 610 €

Total AP après modification : 2 011 810 €

L'échéancier des crédits de paiement est ainsi modifié :

Crédits de paiement 2019 : 162 200 € (DM 2019 - au lieu de 312 200 €)

Crédits de paiement 2020 : 1 815 000 € (BP 2020 - au lieu de 950 000 €)

Crédits de paiement 2021 : 0 € (au lieu de 671 390 €)

Budget Eau :

Télérelève des compteurs

Afin de tenir compte de l'avancée de l'opération, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement.

Montant de l'autorisation de programme : 4 215 000 €

Crédits de paiement 2019 : 1 080 000 €

Crédits de paiement 2020 : 600 000 € (BP 2020 - au lieu de 1 022 813 €)

Crédits de paiement 2021 : 422 813 €

Budget Assainissement Collectif :

STEP communautaire

Afin de tenir compte de l'avancée de l'opération, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

Montant de l'autorisation de programme : 55 200 000 €

Crédits de paiement antérieurs à 2019 : 1 825 353 €

Crédits de paiement 2019 : 11 817 420 € (DM 2019 - au lieu de 16 517 420 €)

Crédits de paiement 2020 : 30 000 000 € (BP 2020 - au lieu de 17 600 000 €)

Crédits de paiement 2021 : 11 557 227 € (au lieu de 19 257 227 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la création de nouvelles autorisations de programme concernant les travaux réalisés à l'ENSA ainsi que pour la réalisation d'un gymnase INSA ;
- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé.

38. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2020

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente délibération a ainsi pour objet de proposer de reconduire en 2020 les taux votés pour 2019 et de mentionner les hypothèses d'évolution des produits attendus étant précisé que les taux votés devront être reportés ultérieurement sur l'état des bases prévisionnelles (état 1259 FPU) lorsque celui-ci sera disponible, à retourner aux services de l'État accompagné de la délibération.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) , la TH (Taxe d'Habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur la Foncier Bâti). Les prévisions relatives à ces quatre taxes sont les suivants :

En €	Bases prév. 2019	Produits 2019	Bases prév. 2020 estimées	Evol des bases 2020/2019	Taux 2019 = Taux 2020	Produits 2020 estimés
TH	153 342 000	14 843 506	153 925 600	+0,38 %	9,68 %	14 900 000
TFNB	2 026 000	34 239	1 952 700	-3,61 %	1,69 %	33 000
TFB	147 945 000	0	so	so	0,00 %	0
CFE	55 215 000	14 295 176	57 165 000	+3,53 %	25,89 %	14 800 000
TOTAL		29 172 921				29 733 000

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier non Bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

En €	Produits 2019	Produits 2020 estimés	Evolution 2020/2019
CVAE (hors part compensée)	10 327 596	9 300 000	-10 %
IFER	1 054 470	1 060 000	+0,6 %
TASCOM	1 578 662	1 627 000	+3,1 %
TAFNB	197 628	200 000	+1,2 %
Allocation compensatrices	1 184 425	1 170 000	-1,2 %
TOTAL	14 342 781	13 357 000	-6,9 %

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 855 882€.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2020 à taux constant.

Il s'élèverait ainsi à **37 234 118 €** et se décomposerait de la manière suivante :

Produit fiscal CFE	14 800 000	Avec taux inchangé :	25,89 %
Produit fiscal TH	14 900 000	Avec taux inchangé :	9,68 %
Produit fiscal TFNB	33 000	Avec taux inchangé :	1,69 %
Sous-total 1	29 733 000	produit attendu sans modification des taux	
Allocations compensatrices	1 170 000		
taxe additionnelle TFNB	200 000		
TASCOM	1 627 000		
IFER	1 060 000		
CVAE	9 300 000		
Sous -total 2	13 357 000	produit attendu sans pouvoir de taux	
Sous -total 3 =1+ 2	43 090 000	produit avant prélèvement FNGIR	
Prélèvement FNGIR (4)	- 5 855 882		
TOTAL (3-4)	37 234 118	produit total net attendu en 2020 à taux constants	

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2020, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2019, et ainsi fixer en 2020 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 56 voix " pour " et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))

de fixer pour 2020 les taux comme indiqué ci-dessous :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 1,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,00 %

39. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2020

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2020, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), comme suit :

en €	2019	2020 (hyp.)	var
Bases prévisionnelles	134 720 209	136 508 876	1,33%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0,00%
Produit de TEOM attendu	11 383 858	11 535 000	1,33%

L'état des bases prévisionnelles pour 2020 (état 1259 TEOM) ne sera notifié par les services fiscaux qu'en mars 2020. Il est toutefois proposé de voter dès à présent la reconduction du taux de TEOM à 8,45 %, étant précisé que ce taux voté devra être reporté sur l'état 1259 lorsqu'il sera notifié puis transmis aux services de l'État.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix " pour " et 3 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD))**

de reconduire en 2020 le taux de 8,45 % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus.

40. Vote du budget primitif 2020 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet d'amendement ayant pour objet l'inscription d'une subvention de 50 000 € au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-Ball au titre de l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket féminin du 6 au 9 février 2020 à Bourges ;

Considérant que cet amendement modifie le projet de BP 2020 en inscrivant la subvention en dépense de fonctionnement et en la finançant par une réduction des charges à caractère général.

M. le Président soumet cet amendement au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'amendement proposé relatif au vote du Budget Primitif pour 2020 – Budget Principal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. Gérard SANTOSUOSSO présente aux Conseillers Communautaires la délibération amendée qui a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du Budget Principal.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL				
	BP 2019	DOB 2020	BP 2020	Variation % BP 2020 / DOB	Variation % BP 2020 / BP 2019
Recettes de fonctionnement	73,05	71,44	71,43	- 0,01 %	- 2,22 %
Dépenses de fonctionnement	69,06	68,00	68,00	0,00 %	- 1,55 %
Autofinancement	3,99	3,44	3,43	- 0,29 %	- 14,04 %
Recettes d'investissement (hors dette)	3,09	3,00	3,75	+25 %	+21 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	16,93	14,80	15,39	+4 %	-9 %
Remboursement d'emprunt hors revolving	0,38	0,63	0,70	+11 %	+84 %
Recette d'emprunt hors revolving	10,23	8,97	8,91	-0,7 %	-13 %
Besoin de financement	3,99	3,44	3,43	- 0,29 %	- 14,04 %

L'autofinancement prévisionnel obtenu s'établit à 3,43 millions d'euros soit quasiment 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il n'y a quasiment pas d'écart par rapport au DOB en ce qui concerne la section de fonctionnement : l'autofinancement anticipé est confirmé dans le projet de BP.

Les ajustements ont porté essentiellement sur la section d'investissement, notamment par une augmentation des dépenses d'équipement de 0,59 M€ et des recettes (hors dette) de 0,75 M€, ce qui a eu pour conséquence de minorer légèrement le recours à l'emprunt.

La synthèse du BP 2020, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
FONCT.	Mvts réels	67 995 987	Mvts réels	71 425 800
	Mvts d'ordre	4 561 813	Mvts d'ordre	1 132 000
	TOTAL FCT.	72 557 800	TOTAL FCT.	72 557 800
INVT.	Mvts réels	18 595 700	Mvts réels	15 165 887
	Mvts d'ordre	1 342 500	Mvts d'ordre	4 772 313
	TOTAL INVT.	19 938 200	TOTAL INVT.	19 938 200

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 51 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER, M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)

- d'approuver la constitution d'une provision pour risque de 100 000 € au titre d'une participation éventuelle du Budget Principal à l'équilibre de la zone d'aménagement du Détour du Pavé ;
- d'approuver la création en investissement du nouveau chapitre-opération 35 « Gestion des Eaux Pluviales » ;
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget Principal, amendé, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 72 557 800 €
 - En investissement à 19 938 200 €

41. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Eau

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 800 000 € en section de fonctionnement et 4 846 500 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2019	DOB 2020	BP 2020	Variation % BP 2020/ BP 2019
Recettes de fonctionnement	11,95	11,51	11,51	-3,69 %
Dépenses de fonctionnement	7,05	6,93	7,00	- 0,71 %
Autofinancement	4,90	4,58	4,51	- 7,96 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0,03	0	0,05	ns
Dépenses d'investissement (hors dette)	4,44	4,10	4,08	- 8,11 %
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,48	0,48	0,48	0 %
Recette d'emprunt (hors refint.)	0	0	0	ns
Besoin de financement	4,90	4,58	4,51	- 7,96 %

Le budget primitif 2020 reprend ainsi les grandes orientations du DOB.

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 003 500	Recettes réelles	11 509 500
	Dépenses d'ordre	4 796 500	Recettes d'ordre	290 500
	TOTAL FCT.	11 800 000	TOTAL FCT.	11 800 000
Investissement	Dépenses réelles	4 556 000	Recettes réelles	50 000
	Dépenses d'ordre	290 500	Recettes d'ordre	4 796 500
	TOTAL INVT.	4 846 500	TOTAL INVT.	4 846 500

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix "pour", 2 voix " contre "(M. FRAGNIER et Mme FELIX) et 6 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. LEFELLE, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'approuver, le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 800 000 € ;
- En investissement à 4 846 500 €.

42. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 12 259 000 € en section de fonctionnement et à 49 435 200 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), présenté lors du Conseil Communautaire du 4 novembre dernier, avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2019	DOB 2020	BP 2020	Variation % BP 2020 / BP 2019
Recettes de fonctionnement	11,74	11,97	11,97	+ 1,96 %
Dépenses de fonctionnement	7,82	7,97	7,95	+ 1,59 %
Autofinancement	3,92	4,00	4,02	+ 2,81 %
Recettes d'investissement (hors dette)	3,83	3,79	3,92	+ 2,35 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	19,47	32,00	32,00	+ 64,44 %
Remboursement d'emprunt (hors revolving)	0,76	0,79	0,95	+ 25 %
Recette d'emprunt (hors revolving)	12,48	25,00	25,00	+ 100,32 %
Besoin de financement	3,92	4,00	4,02	+ 2,81 %

Le budget primitif 2020 reprend toutes les grandes orientations du DOB. Par rapport à ce dernier, il a simplement été prévu, en supplément, un réaménagement de dette, qui autorise toujours l'atteinte de l'objectif de 4 M€ d'autofinancement.

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	7 947 915,00	Recettes réelles	11 969 000,00
	Dépenses d'ordre	4 311 085,00	Recettes d'ordre	290 000,00
	TOTAL FCT.	12 259 000,00	TOTAL FCT.	12 259 000,00
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	48 945 200,00	Recettes réelles	44 924 115,00
	Dépenses d'ordre	490 000,00	Recettes d'ordre	4 511 085,00
	TOTAL INVT.	49 435 200,00	TOTAL INVT.	49 435 200,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

- d'approuver, dans le prolongement du BP 2019, la dotation aux provisions complémentaire de 2 181 500 € au titre de la sortie prochaine de la STEP actuelle de notre actif ;
- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 12 259 000,00 € ;
 - En investissement à 49 435 200,00 €.

43. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 145 000 € en section de fonctionnement et 700 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 53 voix "pour" et 6 abstentions (Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 145 000 € ;
- En investissement à 700 €.

44. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 406 000 € en section de fonctionnement et de 2 192 000 € en section d'investissement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	119 000	Recettes réelles	406 000
	Dépenses d'ordre	287 000	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT.	406 000	TOTAL FCT.	406 000
Investissement	Dépenses réelles	2 192 000	Recettes réelles	1 905 000
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	287 000
	TOTAL INVT.	2 192 000	TOTAL INVT.	2 192 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Technopole Lahitolle, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 406 000 € ;
- En investissement à 2 192 000 €.

45. Vote du budget primitif 2020 - Parc d'activités Voie Romaine

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 515 000 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement.

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	515 000,00	Recettes réelles	515 000,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
	TOTAL FCT.	515 000,00	TOTAL FCT.	515 000,00
Investissement	Dépenses réelles	0,00	Recettes réelles	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	Recettes d'ordre	0,00
	TOTAL INVT.	0,00	TOTAL INVT.	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de la Voie Romaine, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 515 000,00 € ;
- En investissement à 0,00 €.

46. Vote du budget primitif 2020 - Archéologie Préventive

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 121 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 121 000,00 € ;
- En investissement à 0,00 €.

47. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **6 200 000 €** en section de fonctionnement et **3 100 000 €** en section d'investissement.

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	3 100 000	Recettes réelles	3 100 000
	Dépenses d'ordre	3 100 000	Recettes d'ordre	3 100 000
	TOTAL FCT.	6 200 000	TOTAL FCT.	6 200 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	3 100 000	Recettes d'ordre	3 100 000
	TOTAL INVT.	3 100 000	TOTAL INVT.	3 100 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 6 200 000 € ;
- En investissement à 3 100 000 €.

48. Vote du budget primitif 2020 - Budget annexe Activités locatives soumises à TVA

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe Activités locatives.

Ce budget créé le 1^{er} juillet 2016, regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle (hôtel d'entreprises et centre d'affaires).

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 338 000 € en section de fonctionnement et à 652 500 € en section d'investissement.

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	698 280	Recettes réelles	1 067 000
	Dépenses d'ordre	639 720	Recettes d'ordre	271 000
	TOTAL FCT.	1 338 000	TOTAL FCT.	1 338 000
Investissement	Dépenses réelles	381 500	Recettes réelles	12 780
	Dépenses d'ordre	271 000	Recettes d'ordre	639 720
	TOTAL INVT.	652 500	TOTAL INVT.	652 500

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Activités locatives, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 338 000 €
- En investissement à 652 500 €

49. Vote du budget primitif 2020 - Budget Parcs d'Activités Aménagés à compter de 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2020 du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019.

Le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 110 000 € en section de fonctionnement et 900 000 € en section d'investissement.

Le budget primitif du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

En €	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
Fonctionnement	Dépenses réelles	210 000	Recettes réelles	900 000
	Dépenses d'ordre	900 000	Recettes d'ordre	210 000
	TOTAL FCT.	1 110 000	TOTAL FCT.	1 110 000
Investissement	Dépenses réelles	690 000	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	210 000	Recettes d'ordre	900 000
	TOTAL INVT.	900 000	TOTAL INVT.	900 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 51 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE, Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, conformément à ces éléments et aux documents annexés, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 1 110 000 €
- En investissement à 900 000 €

50. Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2020
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les frais de personnel et d'intendance sont reconduits sans augmentation. Seuls les frais de fonctionnement augmentent de 1 €/jour/agent en prenant en compte le taux d'inflation moyen en France en 2019, soit 1,2% appliqué sur le coût de structure du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur, comme suit :

Opérations de fouille

Frais de personnel pour une opération de fouille (HT journalier) :

- Directeur de fouille.....**450 €**
- Archéologue assistant/Specialiste..... **300 €**
- Archéologue responsable de secteur.....**250 €**
- Technicien de fouille.....**200 €**
- Topographe/Cartographe.....**350 €**
- Documentaliste.....**200 €**
- Gestionnaire.....**200 €**

Intendance (HT) :

- Repas (en opération de terrain).....**15 €** par personne / jour

Coût de fonctionnement (HT).....44 € par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou Spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe, Gestionnaire et Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

En ce qui concerne les postes de dépenses ci-dessous, le service d'archéologie préventive applique les tarifs des bordereaux de prix HT des consultations annuelles ou des marchés publics :

- Location engins avec chauffeurs ;
- Location bungalows de chantier ;
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles ;
- Etc.

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenance, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Missions d'expertises

Frais d'expertise (HT journalier) :

- Expert.....**350 €**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le Service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

51. Convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'ouvrages de la collection " BITURIGA " co-édité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Service d'Archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Fédération de la Revue Archéologique du Centre de la France (FERACF) ont coédité des ouvrages qui sont des suppléments à la « Revue archéologique du centre de la France » ;

Considérant que le programme Persée remplit des missions de numérisation, de diffusion électronique et d'archivage pérenne de documents scientifiques en collaboration avec le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES) ;

Considérant que le programme Persée et la FERACF sont partenaires pour la numérisation et la diffusion de la « Revue archéologique du centre de la France » et de ses suppléments ;

La Communauté d'agglomération Bourges Plus est sollicitée par la FERACF pour mettre en ligne sur le portail public Persée la diffusion à titre gracieux de 6 ouvrages numérisés.

Il convient de formaliser la numérisation et la diffusion sous forme électronique des ouvrages mentionnés dans la délibération par une convention sur le portail Persée d'ouvrages coédité par la FERACF et Bourges Plus

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la numérisation et à la diffusion sur le portail Persée d'ouvrages de la collection « BITURIGA » coédité par la FERACF et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

**- arrivée de Marcella MICHEL, Eric MESEGUER
et Janine AUCLERT-BOURNIQUET -
- 51 présents -**

52. Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme EcoMobilier

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 25 novembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

EcoMobilier, éco-organisme réagréé par l'État le 26 décembre 2017, prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage, conformément au décret du 27 novembre 2017.

Un « contrat territorial pour le mobilier usagé » (CTMU) pour l'année 2018 uniquement avait été conclu alors que les contrats avec les éco-organismes ont habituellement une durée égale à celle de l'agrément, et ce, dans l'attente d'un nouveau contrat ne pénalisant pas les collectivités. Les échanges entre EcoMobilier, les services de l'État et l'association Amorçe ont permis d'aboutir à la rédaction d'un nouveau modèle de contrat couvrant la période de 2019 à 2023

Actuellement, quatre des sept déchèteries du territoire sont équipées d'une benne EcoMobilier et durant le 1^{er} semestre 2020, les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Just et Trouy seront également équipées. La présence d'une benne EcoMobilier permet de ne plus enfouir de déchets d'ameublement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention pour la reprise des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte qui y serait lié.

53. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs 2020

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, par délibération n° 15 du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, il convient, par conséquent de voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 comme détaillés dans le tableau dans la délibération.

54. Approbation et signature de la Convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Considérant que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) est intégrée au volet « cadre de vie et renouvellement urbain ». La G.U.S.P. constitue un levier pour améliorer la qualité résidentielle et l'image des quartiers prioritaires et des quartiers de veille en partenariat avec les bailleurs sociaux, l'État, les services de la Ville, les associations locales et les habitants.

Elle s'articule avec le dispositif d'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie de 30 % dans les quartiers prioritaires en faveur des bailleurs sociaux en ciblant en contrepartie des actions pour atteindre un même niveau de qualité de service dans l'ensemble de leur parc.

Elle est obligatoire pour les quartiers bénéficiant d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

La convention G.U.S.P. précise :

- le contexte dans lequel cette démarche s'inscrit et s'organise ;
- les axes d'intervention et le plan d'actions qui en découle ;
- les modalités de suivi et d'évaluation, la durée, la révision et les engagements des signataires : Ville de Bourges, Bourges Plus, bailleurs et services de l'État.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention GUSP ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

55. Approbation et signature de la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est pilote du Contrat de Ville et notamment de la mise en œuvre de son pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

Considérant que la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon est intégrée au volet « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat De Ville.

Le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon, approuvé par le Conseil communautaire du 26 septembre 2016, a été une première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain.

L'ensemble des études menées lors de ce protocole ont permis de définir le Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon.

Ce programme de renouvellement urbain a reçu l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU du 20 décembre 2018 transmis le 2 avril 2019.

La Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon comprend l'ensemble des éléments constitutifs du projet à savoir :

- les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis au titre du volet urbain ;
- l'organisation du pilotage et de l'ingénierie du NPRU ;
- les modalités d'association des habitants ;
- les différentes opérations et leur calendrier prévisionnel de réalisation ;
- les modalités de révision et d'ajustement du projet ;
- la charte de relogement des habitants ;
- le plan de financement de l'ensemble des opérations :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 55 voix " pour " et 5 abstentions (Mme SINSOULIER,
Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

- d'approuver la convention Pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents à intervenir avec l'ANRU et les partenaires concernés et à en suivre l'exécution.

56. Approbation de la Charte relogement dans le cadre du NPNRU

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), de piloter l'élaboration d'une politique d'attribution sur leur territoire.

Considérant que deux Quartiers Prioritaires sont identifiés à Bourges (Chancellerie / Gibjoncs / Moulon et Val d'Auron) et font l'objet d'un Contrat de Ville signé le 30 juin 2015.

Considérant que la stratégie d'attribution définie à l'échelle de l'agglomération et déclinée dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), vise à élaborer une charte de relogement harmonisée et commune aux bailleurs FRANCE LOIRE et VAL DE BERRY.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon prévoit la démolition de 1 492 logements locatifs sociaux nécessitant le relogement de 876 ménages, ainsi que la réhabilitation de 268 logements locatifs sociaux.

Cette charte a été rédigée en concertation avec l'ensemble des partenaires signataires (bailleurs, Conseil Départemental, Préfecture du Cher, et Action Logement) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la Charte de relogement dans le cadre du NPNRU ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

57. Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social - 2020-2026

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que les EPCI dotés d'un PLH et comprenant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville sont devenus pilotes de la stratégie d'attribution de logements sociaux ;

Considérant que cette stratégie se décline dans la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande cadre le processus de demande d'un logement social et liste les lieux ressources dans lesquels s'effectuent l'enregistrement et le suivi de la demande de logement social. Il garantit la délivrance d'une information fiable et harmonisée quel que soit le guichet d'accueil, quel que soit le choix résidentiel du demandeur. Il précise les catégories de ménages devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Il définit le rôle de chaque partenaire et notamment des bailleurs sociaux et des communes.

Conformément à l'article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le plan a été soumis aux communes membres et à l'Etat par courrier en date du 22 août 2019, qui disposaient d'un délai de 2 mois suivant la saisine pour émettre un avis. A défaut, l'avis était réputé favorable.

L'Etat a émis un avis favorable du plan. En ce qui concerne les communes, 6 ont émis un avis favorable, et 11 n'ont pas délibéré dans le délai imparti ; leur avis est donc réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le présent Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social 2020-2026 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

58. Prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le PLH est établi pour une durée de 6 ans. Il est obligatoire pour une communauté d'agglomération.

Il devra apporter des réponses aux problématiques et enjeux en matière d'habitat et d'aménagement sur le territoire de la communauté d'agglomération.

L'élaboration du PLH s'échelonne de décembre 2019 à février 2021 pour une approbation au plus tard fin 2021, à l'issue des procédures de consultation des communes et partenaires.

Une démarche partenariale permettra d'associer, tout au long de la phase d'élaboration du PLH, l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat.

Les personnes morales associées à l'élaboration du PLH au titre de l'article R 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat sont les représentants de l'État, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, du Conseil Départemental du Cher, du PETR Centre Cher, des deux principaux opérateurs de logements sociaux publics, de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, de la Mutualité Sociale Agricole, des promoteurs immobiliers, de la Chambre interdépartementale des notaires, de l'Ordre des Architectes, de la Banque des Territoires, et d'Action Logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'engager la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Bourges Plus ;
- d'associer à l'élaboration les personnes morales intéressées, telles que définies ci-dessus et plus particulièrement les services de l'État ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter Mme la Préfète pour la transmission du Porter à Connaissance (PAC) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents permettant l'élaboration effective de ce programme.

59. Politique de la Ville – Adoption et signature de l’avenant au Contrat de Ville 2015-2022

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolonge les contrats de ville jusqu’en 2022.

Considérant que la circulaire du 22 janvier 2019 précise que cette prolongation s’accompagne d’une révision des contrats de ville au regard, d’une part, des mesures issues du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers et, d’autre part, de l’évaluation à mi-parcours.

La démarche d’évaluation à mi-parcours, accompagnée par une mission d’ingénierie de Villes au Carré (centre de ressources Politique de la Ville), a porté sur un objectif stratégique pour chaque pilier du Contrat de ville.

Les partenaires (institutions, associations, conseils citoyens) ont été associés et ont contribué à ces différents travaux, à l’occasion de réunions générales ou thématiques et d’échanges bilatéraux.

La démarche, ses avancées et ses résultats ont été validés par les comités de pilotage du 8 mars et du 1^{er} juillet 2019.

La prolongation/révision se formalise donc par un avenant de prolongation soumis à la signature des partenaires institutionnels initiaux, et de ses annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix " pour " et 4 abstentions
(Mme BIGUIER, Mme BESSARD, M. CASSAN (pouvoir à Mme BESSARD), M. CROTTE)**

- d’approuver l’avenant de prolongation/révision du Contrat de ville 2015-2022 et ses annexes ;
- d’autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que les éventuels documents afférents.

60. Convention Opérationnelle Action Logement - Ville de Bourges / Agglomération Bourges plus - Action Cœur de Ville - Volet immobilier

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville et l’Agglomération ont approuvé, en septembre dernier, l’avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » avec le périmètre de l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et un programme d’actions qui comporte un volet habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre renouvelée de logements et de commerces.

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l’Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s’est engagée, à l’initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d’un projet global économique et d’aménagement.

L’enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l’offre de logement locative afin :

- de répondre aux demandes des salariés, et notamment des jeunes actifs mobiles, et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l’emploi ;
- de contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d’investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d’immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Pour cela une convention entre Action Logement, la Ville de Bourges et l’Agglomération est établie pour définir les conditions d’une intervention commune visant à favoriser la restructuration d’immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l’ORT, afin d’y développer une offre locative d’habitat et de commerce renouvelée, pour accroître l’attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l’Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention opérationnelle avec Action Logement concernant le volet immobilier d'Action Coeur de Ville ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

61. Aide à la pierre - Avenants 2019-02 et 2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Avenant 2019-02 : Augmentation des objectifs et de la dotations de l'Anah

Considérant que les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont portés de 148 à 307 logements aidés sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2019.

Par conséquent, une dotation Anah complémentaire a été affectée à Bourges Plus pour un montant de 756 812 € portant la dotation « ferme » à 1 995 799 € pour l'année 2019. Une dotation « conditionnelle » de 49 523 € pourra être ajoutée à ce montant, en fonction des besoins du territoire, pouvant porter ainsi la dotation totale à 2 045 322 €.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2019.

Il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant n°2019-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah afin de modifier les dotations financières et les objectifs quantitatifs.

Avenant 2020-01 : Mise en place de la dotation Bourges Plus dès janvier 2020

L'avenant n°2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé doit permettre la mise à disposition par l'Anah des fonds propres Bourges Plus.

La mise en place rapide des fonds propres de l'agglomération, d'un montant de 360 000 €, permettra de subventionner des projets d'amélioration de l'habitat dès janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2019-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
- d'approuver l'avenant 2020-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

62. Aménagement de la Zone d'Activités "Le Détour du Pavé" - Extension du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 25 février 2019, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a adhéré au Syndicat d'Energie du Cher (SDE18) afin de lui transférer la compétence Eclairage Public selon la formule dite « complète ».

Dans ce cadre, les travaux d'extension de l'éclairage public de la Zone d'Activités du Détour du Pavé à Saint-Doulchard ont été estimés à 14 346,68 € H.T pour la nouvelle voirie à créer.

La part qui incombe à la Communauté d'Agglomération s'élève à 7 173,34 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'accepter le plan de financement des travaux d'extension de l'éclairage public dans la Zone d'Activités du Détour du Pavé, d'un montant de 14 346,68 € H.T. ;
- de régler au SDE 18 la participation de l'Agglomération, soit 7 173,34 € HT. ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

63. Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il est proposé de procéder à des modifications.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

**par 54 voix "pour" et 8 abstentions (M. FRAGNIER, Mme SINSOULIER,
M. LEFELLE (pouvoir à Mme SINSOULIER), Mme FELIX, Mme BIGUIER, Mme BESSARD,
M. DOHOLLOU (pouvoir à Mme FELIX), M. CROTTE)**

d'approuver les créations (au sein de la DGA Population, de la DGA Economie, Enseignement Supérieur, Promotion du Tourisme, de la DGA Ressources) et suppressions de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

64. Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaires sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

Pour l'année 2020, afin de faire face aux accroissements d'activités, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités ;
- Pour la Direction de l'Assainissement : 6 mensualités ;
- Pour les Autres Directions (Budget Principal) : 42 mensualités.

Pour la Direction Développement Territorial – Service Archéologie :

Afin d'effectuer différentes expertises (numismatique, analyses de lames minces céramique, études pour les fouilles de la rocade ...), il est proposé de créer 40 vacations de 110 € brut la vacation ;

Pour faire face à un accroissement d'activité :

- Post-fouille Monin : 4 mensualités pour des missions d'assistant de fouille ; 8 mensualités pour des missions de technicien de fouille ;
- Fouille rocade sur la commune de Saint-Doulchard : 6 mensualités pour des missions d'assistant de fouille ; 12 mensualités pour des missions de technicien de fouille ;
- Fouille 25 rue de Sarrebourg sur la commune de Bourges : 12 mensualités pour des missions d'assistant de fouille ; 24 mensualités pour des missions de technicien de fouille ;
- Détour du Pavé sur la commune de Saint-Doulchard : 2 mensualités pour des missions d'assistant de fouille ; 1 mensualité pour une mission d'étude documentaire ; 2 mensualités pour des missions de technicien de fouille ;
- Renforcement de l'équipe pour la réalisation des opérations de diagnostic, pour participer à la fouille du Détour du Pavé et pour compenser le détachement d'un agent du service à l'université de Tours pendant 3 mois pour la rédaction d'une publication (résultats de la fouille de la rocade nord-est conduite par le service) : 12 mensualités pour des missions de technicien de fouille ;
- Réalisation de la deuxième campagne de chantier des collections pour se conformer aux normes de conservation en vigueur : 6 mensualités pour un technicien gestionnaire des collections

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les créations de postes non-permanents comme détaillées ci-dessus.

65. Création d'un poste d'apprenti à la Direction Coeur de Ville

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les lois n° 97-940 du 16 octobre 1977 et n° 92-675 du 17 juillet 1992 permettent aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats d'apprentissage avec des jeunes de 16 à 25 ans.

Il est ainsi proposé de créer 1 nouveau poste d'apprenti DUT ou licence Professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, au sein de la Direction Cœur de Ville.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver la création d'un poste d'apprenti (DUT ou Licence Professionnelle dans le domaine de l'Urbanisme).

66. Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un 2ème agent communautaire auprès du Comité Social et Culturel (CoSC)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès du Comité Social et Culturel (CosC), d'un agent communautaire de catégorie C, pour une durée de trois ans afin d'assurer son secrétariat, sa comptabilité ainsi que l'accueil de ses adhérents.

Cet agent ayant sollicité sa mutation à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein des services communautaires, et ce besoin en personnel étant toujours identifié au niveau du CosC, la Communauté d'Agglomération de Bourges a donc été saisie pour que cette mise à disposition puisse se poursuivre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un second agent communautaire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Comité Social et Culturel (CosC) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

67. Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges (services SNG - Transport et Intendance) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition, auprès de ses services, de deux cadres A et d'un cadre B relevant des services «Transport Intendance » et « Nettoyage et Gardiennage des bâtiments communaux » de la Ville de Bourges afin d'assister certains services communautaires dans l'élaboration et le suivi de marchés et de contrats spécifiques.

Ce dispositif arrivant à son terme très prochainement, la Communauté d'Agglomération de Bourges a manifesté son souhait auprès de la Ville de Bourges de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal nécessaire à :
 - l'élaboration des consultations relatives à l'acquisition de véhicules et au suivi technique des contrats de maintenance de ceux-ci ;
 - la préparation, la mise en œuvre et le suivi des marchés de nettoyage des bâtiments de Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

68. Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges (service rivières) auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 qui confient, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération du 19 février 2018, la mise à disposition auprès de ses services, de l'actuel responsable du service municipal des rivières de la Ville de Bourges afin de maîtriser au mieux la compétence GEMAPI et d'assurer ainsi la coordination avec les syndicats compétents sur leur périmètre de bassin hydrographique respectif.

Ce dispositif arrivant à son terme très prochainement, la Communauté d'Agglomération de Bourges a manifesté son souhait auprès de la Ville de Bourges de pouvoir continuer de disposer de cette ressource selon les mêmes modalités.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition du personnel municipal nécessaire au suivi de ce transfert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

69. Direction des Ressources Humaines. Mises à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges auprès de la Ville de Bourges (VRD/secrétariat urbanisme). Avenant n°1

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la mise à disposition auprès des services de la Ville de Bourges d'agents communautaires afin d'assurer la continuité de fonctionnement de certains secteurs d'activité relevant de la Direction VRD (Entretien de la voirie, gestion du domaine public, rivières) et pour tenir le secrétariat du Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme.

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé au regard du rapport établi par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 23 septembre 2019 de cesser de traiter sous forme de refacturation les coûts liés à la vague 3 de mutualisation de services intervenue à compter du 1^{er} janvier 2016 entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de les figer dans l'attribution de compensation de la Ville de Bourges dès 2019.

La mise en œuvre de ces dernières dispositions ayant un impact sur les modalités financières fixées dans la convention de mise à disposition autorisée par délibération du 1^{er} avril 2019, il y a donc lieu de modifier par avenant cette convention afin d'en tenir compte.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention autorisée par délibération du 1^{er} avril 2019 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la délibération.

70. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention de mise à disposition de personnel entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'afin d'exercer les missions d'enseignement en langue, Bourges Plus met à disposition de l'Université d'Orléans, pour l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit, Économie et Gestion, deux agents de la collectivité sur une quotité de temps visée dans une convention de mise à disposition qu'il convient d'établir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur la mise à disposition de deux enseignantes ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel et tout document se rapportant à la délibération.

71. Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2020

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque année, une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser au CoSC, au titre de l'exercice 2020 :
 - une subvention annuelle de 80 784 € dont 13 500 € dédiés à la section retraités, tous les avantages inclus ;
 - à cette somme s'ajoutera 83 600 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges des agents à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

72. Convention de restauration entre le CROUS d'ORLEANS-TOURS et Bourges Plus - Renouvellement

Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour permettre aux agents de Bourges Plus de bénéficier des prestations du restaurant universitaire du CROUS d'Orléans Tours situé à Bourges, une convention de restauration entre Bourges Plus et le CROUS d'Orléans Tours a été conclue ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention de restauration entre Bourges Plus et le CROUS d'Orléans Tours afin d'assurer aux agents la continuité de ce mode de restauration ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

73. Eau - Fixation des redevances à partir de 2020

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2020 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS et TROUY) sur une stabilité des redevances, à savoir une non augmentation des tarifs.

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe

Secteurs de : ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY.

	A compter du 1^{er} janvier 2020
Compteur DN 15	36,87 €
Compteur DN 20	40,11 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €
Compteur DN 40	73,72 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €
Compteur DN 80	241,33 €
Compteur DN 100	353,71 €
Compteur DN 150	443,18 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,052 €/m³**

6 – Option relève manuelle trimestrielle

L'article 30 du règlement du service de l'eau permet à l'abonné de refuser l'installation d'un compteur radio à la condition de souscrire à l'option relève manuelle.

Le tarif de l'option relève manuelle est fixé à 120 € HT au titre de l'année 2020.

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Abonnement part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part fixe : 12,06 €

2 – Consommation part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part variable : 0,33 € / m³

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

par 59 voix 'pour' et 1 abstention (Mme FELIX)

d'approuver les redevances ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

**- départ de Joël CROTTE -
- 50 présents -**

74. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers à partir de 2020

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à l'exception de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour laquelle les tarifs du délégataire s'appliquent, conformément au contrat de délégation de service public.

Le bordereau de prix pour compte de tiers applicable aux secteurs en régie (pour les communes membres de Bourges Plus hors Mehun-sur-Yèvre) reste inchangé par rapport à 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

75. Site patrimonial remarquable : demande d'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges, riche d'un patrimoine architectural exceptionnel a été une des premières communes de France où un secteur sauvegardé a été créé (18 février 1965), auquel a été adossé en 1994 un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur définissant les règles d'urbanisme applicables.

Or, depuis cette date, la Ville et tout particulièrement son centre ancien, a connu de profondes mutations. La conception de la mise en valeur du patrimoine, la perception des enjeux sociaux et économiques ne sont plus les mêmes. De plus, les matériaux et les solutions techniques de construction ont également connu des évolutions significatives. La nécessaire amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti et la lutte contre l'accroissement de la vacance du parc de logements rendent également nécessaire une refonte et une actualisation du cadre réglementaire.

Aussi, le document actuel ne répond plus aux enjeux de revitalisation de cette partie de la Ville et au programme d'actions que la Ville et l'Agglomération viennent de contractualiser dans le cadre de l'opération "Action Cœur de Ville", d'où la nécessité de le réviser.

En 2016, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables qui sont appelés à se substituer aux Secteurs Sauvegardés.

Ces Sites Patrimoniaux Remarquables sont assimilés à des documents d'urbanisme. Aussi, il appartient désormais à l'Agglomération Bourges Plus de solliciter auprès de l'État la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable auquel sera adossé un nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'État, la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable, l'association de ses services et le financement des études de délimitation du nouveau site patrimonial de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations pour mener à bien la création du site patrimonial remarquable ;
- d'inscrire les crédits destinées au financement des dépenses afférentes aux études préalables du site patrimonial remarquable en section d'investissement du budget de l'agglomération.

76. Avenant à la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département du Cher pilote l'étude de faisabilité pour cet itinéraire, et en assure la maîtrise d'ouvrage, en partenariat avec :

- La Communauté d'Agglomération « Bourges Plus » ;
- La Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » ;
- La Communauté de Communes « Sauldre et Sologne » ;
- Le Conseil régional Centre – Val de Loire.

Cette étude devait initialement être conclue en 2019. Son achèvement étant désormais prévu en 2020, il convient de modifier la convention de partenariat d'un an pour porter son terme au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre et tout acte nécessaire à cette opération.

77. Réponse à l'appel à candidature européen pour la consolidation de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique de l'Habitat de Bourges Plus

Rapporteur : M. Bernard BILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (loi TEPCV publiée le 18 août 2015) s'est fixée pour objectifs de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030, par rapport à 1990, et de réduire la consommation énergétique finale de 20 % en 2030 et de 50 % en 2050.

Considérant que le secteur du bâtiment constitue un enjeu central de la loi de transition énergétique avec 44 % de la consommation d'énergie, la loi TEPCV initie différentes démarches portées par les Régions et déclinées territorialement. Elle définit le Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPREH) qui s'appuie sur un réseau de Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétiques.

La Communauté d'agglomération de Bourges a mis en place la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique énergie'nov en 2017. Elle a pour but de structurer une offre de rénovation performante des maisons à des coûts maîtrisés. La collectivité s'appuie sur plusieurs partenaires impliqués dans la convention : ADEME, Région Centre, ANAH, Conseil Départemental, PETR de Bourges, ALEC 18, Chambres consulaires, Organisations professionnelles du bâtiment.

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de Bourges de pérenniser l'ensemble du réseau d'acteurs de la rénovation énergétique afin de poursuivre la dynamique locale en faveur de l'efficacité énergétique dans les parcs de logements privés et publics, les équipements publics et l'ensemble du parc bâti.

Considérant la volonté de l'État d'impliquer les Régions dans l'accompagnement de la rénovation énergétique, notamment au travers du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE).

Considérant le soutien de la Région Centre-Val de Loire et du FEDER sur les démarches portées par les collectivités (50 % des dépenses éligibles : salaires et charges du ou des coordinateurs de la plateforme, coût des prestations externes et frais indirectes forfaitisés).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le financement du fonctionnement et de l'animation du PTRE sur des fonds FEDER , au premier trimestre 2020, pour la période 2020 - 2022 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la délibération.

78. Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2020

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire.

Considérant que la proposition du Budget Primitif a été établie sur la base des tarifs de recettes d'assainissement sans augmentation par rapport à 2019.

Considérant que le Service de l'Assainissement sur le territoire de MEHUN-SUR-YEVRE fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part fixe collectivité

Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	24,79 € HT / an
----------------------------	-----------------

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2.04 € / m ³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT-DOULCHARD	
Secteur de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	
Secteur de TROUY	
Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE Part variable collectivité	0,54 € / m ³

II. PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

Tarif unitaire pour une PRE mise en recouvrement au cours de l'année 2020 : 1 850 €.

Pour les modalités particulières d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	1 850 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	1 600 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 350 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 060 €

III. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2020 : 2 500 €.

Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	2 500 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	2 150 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 780 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 420 €

IV. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 17,89 € HT/m³

V. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 109,98 € HT/an

Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,09 € HT/m³

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 30,17 € HT/m³

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 85,00 € HT/m³

79. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2020

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à des réparations sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Considérant que le fonctionnement du service génère des frais généraux conformément aux dispositions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les prestations réalisées en régie par les services de l'agglomération, étant précisé que les prestations réalisées sur MEHUN-SUR-YEVRE dans le cadre d'une délégation de service public seront facturées aux tarifs du délégataire.

80. Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances - 2020**Rapporteur : M. Alain MAZÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2020 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2019.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 €	0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimitéd'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.**81. Subvention 2019 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens****Rapporteur : Mme Catherine VIAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre.

Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air pour le suivi des pollens se formalise par une convention signée le 20 décembre 2016 pour une durée de trois ans.

Pour l'année 2019, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver le versement d'une subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air au titre du suivi des pollens pour l'année 2019, conformément aux termes de la convention en cours.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

82. Cotisation 2019 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitants d'après la formule suivante :

Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 x nombre d'habitants)

Ainsi, pour 2019, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 17 009 €. Il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 17 009 € à l'association Lig'Air.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver le versement de la cotisation 2019 de 17 009 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours.

83. Reconduction de la convention entre LIG'AIR et Bourges Plus pour le suivi des pollens

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, une convention a été conclue pour 3 ans avec l'association LIG'AIR pour la surveillance des pollens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette convention arrive à son échéance le 31 décembre 2019.

Lors de la précédente période conventionnée, Bourges Plus a attribué annuellement une subvention de 6 100 € pour cette opération, le reste étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 6 000 €/an) et LIG'AIR pour un coût total du dispositif d'environ 13 700 €/an.

Le montant estimatif des campagnes à venir sera quasiment identique.

Ainsi, il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle convention, de maintenir un suivi pendant deux ans, période à l'issue de laquelle un bilan devra être rendu à Bourges Plus pour valider ou non la fiabilité du modèle.

Au regard de ces éléments de bilan et des perspectives d'évolutions présentées, il est donc proposé de renouveler la convention sur une durée de 2 ans, soit de 2020 à 2021. Le montant alloué pour la subvention de Bourges Plus à LIG'AIR sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement de la convention pour le suivi des pollens avec LIG'AIR ;
- d'autoriser M. le Président, ou la Vice-présidente déléguée, à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

84. Partenariat entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC18) - Versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Cher ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association aux côtés du Conseil Départemental du Cher, de la Région Centre – Val de Loire, de l'ADEME Centre-Val de Loire et du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

L'ALEC est une association loi 1901 créée le 1^{er} janvier 2014 dans le but :

- de fédérer les différentes parties prenantes autour des enjeux liés à l'énergie tout en se positionnant hors du champ concurrentiel ;
- de favoriser l'utilisation rationnelle des différentes énergies en structurant et en coordonnant les démarches sur les territoires des différents partenaires ;
- de favoriser le développement et la maîtrise des usages de ces dernières (éclairage, chauffage ...) afin de lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages ;
- de promouvoir les énergies renouvelables.

Les modalités du partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC du Cher sont précisées dans une convention triennale adoptée par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2017. Celle-ci fixe notamment la participation financière de Bourges Plus à 12 000 € / an :

- 25 % étant versé au démarrage de l'année N ;
- le solde étant versé après la production d'un bilan d'activité, et sa présentation devant le Conseil Communautaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'acter le versement du solde de la participation financière annuelle de Bourges Plus à l'ALEC, d'un montant de 9 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement du solde de la subvention de Bourges Plus à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'un montant de 9 000 € pour l'année 2019 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

<p>85. Partenariat entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC18) - Convention - Avenant n°1</p>

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ALEC 18 et ses partenaires financeurs (Région Centre-Val de Loire, ADEME Centre-Val de Loire, Conseil Départemental, Syndicat Départemental d'Energie du Cher, BOURGES PLUS) ont engagé fin 2018 une réflexion concernant l'offre future d'intervention de l'Agence.

L'objectif était d'identifier collectivement comment l'ALEC 18, par une offre d'intervention enrichie et complémentaire, pourrait à l'avenir mieux couvrir les besoins des acteurs du territoire départemental sur les enjeux énergie-climat et favoriser les dynamiques d'actions sur ces champs.

Plusieurs ateliers de travail ont ainsi été organisés pour aboutir à la préfiguration d'un cadre stratégique d'intervention de l'ALEC 18 qui a été présenté pour arbitrage aux Présidents des exécutifs des structures qui participent au financement de l'ALEC 18 le 2 mai 2019.

Les arbitrages rendus impliquent une augmentation de la participation des financeurs actuels, dont une augmentation de la participation de Bourges Plus de + 15 000 € dès cette année 2019.

Au regard de ces éléments, et notamment face à la volonté des partenaires financeurs de donner les moyens à l'ALEC 18 de se développer, il est proposé une subvention complémentaire de Bourges Plus de 15 000 € pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher au titre de l'année 2019 ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en cours entre Bourges Plus et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

86. Convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) et Bourges Plus

Rapporteur : Mme Catherine VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en 2019, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) et ses partenaires financeurs (Conseil Régional Centre-Val de Loire, ADEME Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher, Syndicat Départemental de l'Energie du Cher, Communauté d'Agglomération de Bourges) ont finalisé la préfiguration d'un cadre stratégique destiné à développer les champs d'interventions de l'ALEC 18.

Considérant que ce cadre stratégique a été validé par l'Assemblée Générale de l'ALEC 18 le 24 juin 2019.

Considérant que les modalités de partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC 18 étaient précisées dans une convention triennale arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé une convention de partenariat entre Bourges Plus et l'ALEC 18 en tenant compte de ces nouvelles perspectives de développement et des projets en cours.

Il est proposé que le montant de la subvention apportée par Bourges Plus à l'ALEC 18 au titre du partenariat s'élève à 27 000 €/an pour 2020 et 2021. Cette augmentation de la participation financière de Bourges Plus est cohérente avec la volonté affichée par les partenaires financeurs de donner les moyens à l'ALEC 18 de se développer sur les deux prochaines années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 27 000 € par an pour les années 2020 et 2021 à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher selon les modalités suivantes :
 - 50% de la subvention sera versée au démarrage de l'année N ;
 - le solde sera versé après la production d'un bilan d'activités de l'année N-1, qui fera d'ailleurs l'objet d'une présentation devant le Conseil Communautaire ;
- d'approuver la convention de partenariat entre l'ALEC 18 et Bourges Plus ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

87. Communication relative à l'avancement du schéma de mutualisation - Année 2019

Rapporteur : Mme Annie JACQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrit l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 22 février 2016, pour une durée de 4 ans (2016/2020). Le même code indique que le Président de l'EPCI doit communiquer au Conseil Communautaire, tous les ans, un rapport relatif à l'avancement du schéma de mutualisation. Cette communication fait l'objet de la présente note.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la rédaction de ce document, le rapport présente les grands principes sur lesquels a reposé le schéma de mutualisation.

L'évaluation financière repose sur un suivi basé sur l'activité des services avec un recueil individuel du temps passé par « dossier ».

PERSPECTIVES 2020

Observatoire Fiscal Mutualisé :

Poursuite de l'appui technique de l'OFM ;

Réseau des Secrétaires de Mairies et DGS de l'Agglomération :

- Organiser sur un mode collaboratif l'ordre du jour de la prochaine réunion ;
- Améliorer le contenu de ce rendez-vous annuel en veillant à ce qu'il réponde aux attentes des Secrétaires de Mairie et du DGS de l'Agglomération ;

Schéma Directeur des Systèmes d'Information :

Explorer les besoins des Vice-Président(e)s en matière, notamment, de sécurisation et d'archivage des données, de conseil, d'accompagnement, etc.

Le schéma de mutualisation des services, élaboré fin 2015 et mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, touche à sa fin. Avec le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaire, une nouvelle étape s'ouvre en 2020.

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du CGCT, un nouveau schéma de mutualisation doit être établi dans l'année suivant le renouvellement général, soit avant le 9 avril 2021. Une circulaire de la Préfecture viendra préciser les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication présentant l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres ;
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges, comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de mettre en œuvre les orientations contenues dans le rapport précité et de recourir, en tant que de besoin, aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT autorisant, notamment, la réalisation de prestations de services entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

88. Organisation du Tournoi de Qualification Olympique de Basket-ball féminin -Convention d'objectifs avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Fédération Internationale de Basket-ball a retenu la Ville de Bourges comme site d'accueil du tournoi de qualification olympique de basket ball féminin, en préparation des Jeux Olympiques 2020 à Tokyo. Ce tournoi se déroulera du 6 au 9 février 2020. Bourges accueillera les équipes nationales de France, Australie, Brésil et Porto Rico.

La candidature a été portée par la Fédération Française de Basket-ball qui a constitué à cet effet une association nommée « Comité d'organisation de la Fédération Française de Basket Ball ».

La Ville de Bourges participe au financement de ce tournoi à hauteur de 200 000 €.

Cette manifestation contribuera à la mise valeur du territoire de l'agglomération avec une action de communication et de promotion de l'événement, ainsi qu'à l'activité économique locale. Pour ces raisons, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 € au comité organisateur selon l'échéancier suivant :

- une avance, à hauteur de 80 % du montant total et versée en janvier 2020 ;
- le solde versé en mai 2020.

Il convient également de prévoir une convention déterminant les engagements de l'association et de Bourges Plus.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser le versement de la subvention indiquée ci-dessus au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball pour l'organisation du tournoi de qualification olympique de basket ball féminin, en préparation des Jeux Olympiques 2020 à Tokyo ;
- d'approuver la convention d'objectifs avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à la signer, et à en suivre l'exécution.

étant précisé que les élus intéressés à la délibération n'ont pas pris part au vote.

89. Convention pour le financement relatif à la construction d'un équipement sportif de l'INSA Centre Val de Loire

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le diagnostic de besoins réalisé par l'INSA Centre-Val de Loire pour ses étudiants sur le site de Bourges-Lahitolle ;

Considérant que le volet « activités sportives » fait partie intégrante du projet pédagogique de l'INSA Centre Val de Loire ;

Considérant que les collectivités Région Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher et Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont choisi de financer la construction d'un équipement sportif sur le site Lahitolle, afin de répondre à ces besoins ;

Considérant que les collectivités ont défini leur contribution au financement de l'équipement sur les bases suivantes, dans la limite d'un coût de 4 M€ HT maximum :

- la Région Centre-Val de Loire : 50 % (montant maximum 2 M€) ;
- le Département du Cher : 25 % (montant maximum 1 M€) ;
- la Communauté d'agglomération Bourges Plus : 25 % (montant maximum 1 M€).

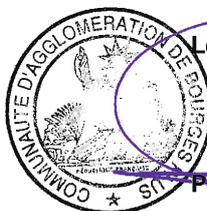
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la convention portant sur le financement de l'équipement sportif pour les besoins de l'INSA - CVL de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 20 H 20.

Fait à Bourges, le 11 décembre 2019

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.